****

**Stage CGT-FO « Transformations numériques et stratégies des entreprises » du 24 au 28 mars 2025**

Responsables du stage : Philippe LÉGÉ et Nicole MAGGI-GERMAIN (ISST – Université Paris I), Pauline MOREAU-AVILA (CGT-FO)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi  24 mars 2025 | Mardi 25 mars 2025 | Mercredi 26 mars 2025 | Jeudi 27 mars 2025 | Vendredi 28 mars 2025 |
| 9h | **Présentation de l’I.S.S.T. et**  **de la session**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Tour de table et échanges avec les stagiaires  Philippe LÉGÉ  Nicole MAGGI-GERMAIN  Pauline MOREAU-AVILA | **L’utilisation des algorithmes par les entreprises**  Nicole MAGGI-GERMAIN  Juriste (I.S.S.T.) | **L’IA dans les accords collectifs**  Nathalie GREENAN  Économiste (Cnam, Lirsa et CEET ; CNRS, TEPP)  Silvia NAPOLITANO  Économiste (ESIEE Paris – Université Gustave Eiffel) | **Lecture de documents comptables**  Sylvie VERCLEYEN  (Cabinet Legrand) | **Intervention confédérale**  Branislav RUGANI  Secrétaire confédéral |
| 12 h 30 |  |  |  |  |  |
| 14h  17 h 30 | **L’IA et la question de l’emploi**  Philippe LÉGÉ  Économiste (I.S.S.T.) | **Travaux de groupe**  Philippe LÉGÉ  Nicole MAGGI-GERMAIN  Pauline MOREAU-AVILA | **La protection des données personnelles au sein de l’entreprise**  Éric DELISLE,  Chef du service de l’emploi, des solidarités, du sport et de l’habitat de la CNIL | **SUITE**  **Travaux de groupe**  Sylvie VERCLEYEN | Bilan de la session  **FIN 15 H 00** |

**PRÉSENTATION DE LA SESSION**

**LIEU**

ISST -Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne

16 Boulevard Carnot

92340 Bourg-la-Reine

**Le** **public**

Membre de CE européens ou détachés dans les fédérations et en charge des questions traitées durant la semaine. Les niveaux de connaissance et les expériences dans les mandats sont susceptibles d’être hétérogènes.

**Les objectifs de la formation**

Permettre aux stagiaires de maîtriser un sujet en pleine expansion (l’intelligence artificielle - IA) ou encore essentiel à la compréhension et à la maitrise des évolutions ou des transformations des entreprises (lecture de documents comptables).

**Le contenu de la formation**

Deux thématiques « phares » viendront structurer la semaine : les transformations numériques (IA, outils utilisant les algorithmes, entre autres) et la lecture de documents comptables. Il s’agit, pour le premier thème, d’analyser les effets que peut produire l’IA sur les emplois et les métiers et les transformations induites sur les relations de travail, tant individuelles que collectives

*Lundi :*

* Matin : l’accueil des participants sera suivi d’une présentation de l’ISST et de la session.
* Deuxième partie de matinée : un tour de table permettra aux stagiaires de se présenter et de présenter leurs attentes par rapport à la formation. Ce sera également l’occasion de travailler à partir de leurs expériences et de leur connaissance des thèmes (IA et documents comptables) qui seront traités durant la semaine.
  + Après-midi : L’intelligence artificielle (IA) concurrence-t-elle les travailleurs ? Pourrait-elle conduire à des destructions massives d’emploi ? Si oui, quels postes sont menacés ? L’introduction de l’IA dans les entreprises peut-elle contribuer à améliorer les conditions de travail ? Ou risque-t-elle d’engendrer un « management algorithmique » ? Après avoir défini l’IA, l’intervention fera le point sur les recherches, récentes mais nombreuses et parfois contradictoires, sur les principales conséquences de l’IA sur l’emploi et le travail.

*Mardi :*

* **Matin** : sera traitée la question de l’utilisation, par les entreprises, de nouveaux outils basés sur les algorithmes tant pour l’évaluation des salariés ou leur accès à des formations que dans le cadre de la politique de santé au travail mise en place par l’employeur ou encore pour favoriser l’intrapreunariat et, ce faisant, des modes de sélections internes à l’entreprise qui visent à responsabiliser le salarié et à individualiser les relations de travail.
* Après-midi : des travaux de groupes seront organisés à partir d’accords abordant la question de l’IA ou de l’utilisation des algorithmes, transmis en amont par les stagiaires ou choisis par l’organisation syndicale.

*Mercredi :*

* Matin : L’intelligence artificielle (IA) suscite un débat autour de la transformation des métiers qui suppose de faire des choix collectifs quant à son déploiement. La négociation collective ou la concertation constitue une voie, tant au niveau européen et français. Même s’ils représentent une faible part des accords signés, leur nombre a rapidement augmenté au cours des dernières années. Ces accords concernent désormais, dans des proportions variables, presque tous les secteurs d’activité et à peu près toutes les thématiques de négociations.
* Après-midi : un représentant de la Commission nationale de l’informatique et des libertés abordera la question de l’application du règlement général sur la protection des données adopté en 2016 par l’Union européenne[[1]](#footnote-1) au champ des relations de travail. Sont en effet notamment concernés les recrutements, le contrôle du temps de travail, la géolocalisation, l’utilisation de la biométrie sur le lieu de travail qui constituent autant d’outils numériques dont l’usage se généralise au sein de l’entreprise. Concernant les relations collectives de travail, la mise en œuvre du RGPD au sein de l’entreprise se rapporte aussi à l’exercice des prérogatives du CSE. L’employeur peut en effet parfois opposer le RGPD pour refuser la communication de certaines informations. S’agit-il d’un délit d’entrave ? Quelle est la position de la jurisprudence ? L’analyse des usages faits du RGPD en entreprise montre qu’il peut exister une certaine instrumentalisation de ce règlement. S’agissant, par ailleurs, des institutions représentatives du personnel, se pose également la question de la protection des données personnelles dans le cadre des prérogatives sociales du CSE (action culturelle et sociale).

Pourra être également présenté le « paquet numérique » européen (règlement sur les services numériques - Digital Services Act ou **DSA** – règlement sur la gouvernance des données - Data Governance Act ou **DGA** – et le règlement sur les marchés numériques ou **DMA** - Digital Markets Act). Destinés à favoriser une meilleure circulation des données et une meilleure protection des internautes, ces textes contribuent aussi à structurer un marché des données personnelles, posant, entre autres, la question des biais pouvant amener des discriminations.

*Jeudi :* lecture de documents comptables

* Matin : Comment lire un bilan comptable d’entreprises multinationales pour en déduire des stratégies d’entreprise ? Le thème du reporting extra-financier pourra également être présenté.
* Après-midi : des travaux de groupe seront organisés autour de la lecture de documents comptables.

*Vendredi :*

* Matin : la matinée sera consacrée à l’intervention syndicale confédérale.
* Début d’après-midi : bilan de la session.

Fin de la session : 15 heures

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018 [↑](#footnote-ref-1)